

Sénas, le 13 janvier 2017



## ARRETE N°059/2017

Réglementation du régime de priorité au carrefour entre le cours Jean Jaurès et le boulevard Gustave Donnat et le boulevard Mathieu Rech par la mise en place d'une signalisation dite "stop" à Sénas (13)

Le Maire de la commune de Sénas,

Vu les articles L 2213 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14-14, R225;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière **livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité** approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment la **7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussée** approuvée par l'arrêté du 16 février 1988 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

Vu l'arrêté municipal n°495/2016 du 6 octobre 2016 réglementant le sens de circulation et le stationnement dans le centre-ville à compter du 10 octobre 2016,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour du cours Jean Jaurès, du boulevard Gustave Donnat et du boulevard Mathieu Rech,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les usagers circulant sur le cours Jean Jaurès dans la partie en sens unique venant de la place Victor Hugo devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules venant du haut du cours Jean Jaurès et du boulevard Gustave Donnat.

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité et 7<sup>ème</sup> septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par les services techniques de la commune.

Un panneau de type AB4 "STOP" ainsi qu'une signalisation au sol seront mis en place sur le cours Jean Jaurès au niveau du carrefour avec le boulevard Gustave Donnat et du boulevard Mathieu Rech.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille dans les deux mois à compter de sa transmission.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Mallemort, Monsieur le chef de centre des pompiers et la police municipale de Sénas sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des formalités de transmission et de la publicité habituelle et sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Fait à SENAS le 13 janvier 2017**

**Philippe GINOUX  
MAIRE DE SENAS**

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official seal. The seal is the coat of arms of the Municipality of Sénas, Bouches-du-Rhône, featuring a central figure and the text 'MAIRIE DE SENAS' and 'BOUCHES-DU-RHÔNE' around the perimeter.